



Légende

- Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4)
- Zones où ont été instituées, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5)
- Servitude de protection des monuments historiques (AC1)
- Servitude de protection des monuments historiques (AC1)
- Servitude de protection des sites pittoresques (AC2)
- Servitude relative aux canalisations de gaz (I3)
- Servitude relative aux canalisations de gaz - zone impactée par la SUP1 (I3)
- Servitude relative aux canalisations électriques (I4)
- Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération (EL 11)
- Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- Servitude de protection des centre radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles (PT2)
- Servitude concernant les voies ferrées (T1)
- Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) cf. PERI
- Servitude relatif à un risque technologique cf. Risque technologique

Saint-Germain
les-Arpajon



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016